



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00

Question n°2

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D00196810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

- Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville
- Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,


Alban SOUCARROS

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 22 octobre 2025

Besançon, le 31 octobre 2025

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Esther VOUILLOT

Sont présents :

- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Laurent GRILLET, Directeur de la Direction Gestion du Personnel
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 12h34 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Présidente de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen du rapport.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Evolution des modalités d'attribution de la prime de fin d'année

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

A la demande de Madame WANLIN, Monsieur GRILLET expose le contexte de l'évolution des modalités d'attribution de la prime de fin d'année.

Monsieur BILLOD souhaite savoir si tous les agents des trois entités bénéficient de la prime de fin d'année.

Monsieur GRILLET répond que la prime de fin d'année est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du CCAS, de la Ville et de Grand Besançon Métropole. Les agents en contrat saisonnier ou en renfort temporaire dans le cadre d'un accroissement d'activité ne peuvent y prétendre. Ces critères restent inchangés.

Monsieur GOMES aimerait connaitre le montant que représente le versement de la prime de fin d'année pour le CCAS.

Monsieur GRILLET propose de communiquer cet élément ultérieurement.

Monsieur GOMES se questionne quant à l'attribution automatique de la prime de fin d'année à tous les agents, notamment au vu du montant que cela doit représenter pour la collectivité. Il évoque le critère lié à l'absentéisme pour déterminer l'attribution de cette prime. Les agents qui créent la richesse sont ceux qui sont présents. Au vu de l'impact budgétaire que représente la prime de fin d'année, il s'interroge sur la capacité financière à financer une telle mesure.

Madame WANLIN explique que la prime de fin d'année représente un caractère d'attractivité pour les agents.

Monsieur GRILLET précise que les critères d'attribution de la prime de fin d'année sont soumis à des contraintes juridiques. Avant 2022, il s'agissait d'un avantage collectivement acquis. En 2022, suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC), les trois collectivités ont sécurisé juridiquement la prime de fin d'année en l'intégrant au complément indemnitaire annuel. Ce dernier module l'attribution de la prime de fin d'année uniquement en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel. L'absentéisme ne peut donc pas être un critère de modulation de la prime de fin d'année.

Monsieur BILLOD demande si l'entretien professionnel est réalisé chaque année.

Monsieur GRILLET répond par l'affirmative. L'actuelle campagne des entretiens professionnels se déroulent d'octobre 2025 à mars 2026. L'attribution de la prime de fin d'année se base sur le dernier entretien professionnel réalisé.

Monsieur GRILLET revient sur le montant que représente le versement de la prime de fin d'année. En 2024, l'attribution de la prime s'est élevée à environ 785 000 euros pour le CCAS.

Monsieur GOMES entend les contraintes juridiques qui encadrent l'attribution de la prime de fin d'année mais continue de s'interroger eu égard aux restrictions budgétaires actuellement mises en œuvre et à l'implication des agents présents, qui assurent la continuité de service tout en absorbant la charge de travail des agents absents.

Monsieur BILLOD souhaite savoir s'il y a une évolution des montants attribués.

Monsieur GRILLET pense que, potentiellement, moins d'agents seront concernés par un abattement de la prime de fin d'année. Il faut toutefois attendre le versement de la prime de fin d'année 2025 pour confirmer cette hypothèse.

Il explique qu'auparavant, un abattement sur la prime de fin d'année était automatiquement appliqué pour les agents ayant fait l'objet d'une sanction. Le nombre d'agents sanctionnés au sein des trois entités est relativement important. Désormais, l'abattement sera appliqué à la demande de la direction de l'agent, sur la base de l'entretien professionnel réalisé. Un agent sanctionné en cours d'année, mais dont la manière de servir a ensuite évolué positivement, pourrait bénéficier de la prime en fin d'année. L'arbitrage reviendra à la Direction générale des services.

Monsieur BILLOD aimerait savoir qui réalise les entretiens professionnels.

Monsieur GRILLET répond que l'entretien professionnel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent (N+1). Il est ensuite validé par le second supérieur hiérarchique (N+2). Les agents disposent d'un droit de recours s'ils estiment que l'entretien professionnel n'est pas révélateur de leur manière de servir ou s'ils contestent certains termes.

Monsieur FAGAUT confirme qu'il convient indéniablement de se conformer aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il ajoute néanmoins que, sur la base d'une jurisprudence, la collectivité a décidé de fixer le taux d'abattement de la prime de fin d'année à 80 %, sur la base d'un montant significatif dont la valeur n'est pas précisée. Le taux d'abattement fixé est jugé élevé, au regard d'un treizième mois qui peut être faible pour certains, car il impacte le pouvoir d'achat des agents.

Il indique par ailleurs que les organisations syndicales ont rejeté les nouvelles modalités d'attribution de la prime de fin d'année.

Monsieur GRILLET précise que les organisations syndicales ont émis un avis défavorable lors du Comité social technique (CST) exceptionnel du 1^{er} octobre dernier. Un deuxième CST exceptionnel s'est déroulé le 10 octobre, auquel les organisations syndicales ne se sont pas présentées.

Par ailleurs, il explique qu'en fixant un taux d'abattement plus faible, la CRC pourrait continuer à penser que l'autorité territoriale ne peut pas déterminer librement le montant de la prime de fin d'année. Le taux d'abattement peut aller de 0 et 100 %. Le choix de la collectivité de ne pas fixer le taux d'abattement à 100 % pourrait, néanmoins, représenter un risque juridique potentiel pour la collectivité.

Monsieur FAGAUT soulève le manque de clarté de la jurisprudence quant au montant significatif.

Monsieur ALEM apprécie le fait d'avoir fixé un taux d'abattement à 80 % au lieu de 100 % et entend que le montant global de la prime de fin d'année pourrait augmenter.

Monsieur GRILLET préconise d'attendre la mise en application des nouvelles modalités d'attribution de la prime pour pouvoir faire un constat. De toute évidence, cette évolution offre des marges de manœuvre plus larges à la collectivité et répond aux préconisations de la CRC.

Monsieur ALEM comprend le positionnement des organisations syndicales. Bien que ces ajustements répondent au caractère législatif du versement de la prime de fin d'année, qui permet une rémunération plus importante des fonctionnaires, les nouvelles modalités d'attribution pourraient amener à considérer la prime de fin d'année comme une prime au mérite, ce qui revient à « casser » le service public et la fonction publique.

Madame WANLIN souligne que l'objectif des élus est de maintenir la prime de fin d'année, tout en se conformant à la jurisprudence. Un travail conséquent a été réalisé en lien avec les organisations syndicales.

Elle indique que ces évolutions sont soumises à la validation du Conseil Municipal, qui s'est déjà prononcé, du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil communautaire du Grand Besançon.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir qu'elles seront les modalités de recours dans le cadre d'un abattement de la prime de fin d'année, et si les agents pourront être représentés par un syndicat.

Monsieur GRILLET explique que les organisations syndicales seront informées des situations pour lesquelles la Direction générale des services souhaite appliquer un abattement. Sous réserve de l'accord des agents, les situations individuelles pourront être évoquées avec les organisations syndicales qui pourront éventuellement faire valoir des arguments en faveur des agents.

Par ailleurs, un agent a toujours un droit de recours (recours gracieux ou recours contentieux), pour toute décision prise par l'autorité territoriale concernant sa situation administrative.

Monsieur BILLOD demande pour quelle raison précise les organisations syndicales ont émis un avis défavorable.

Monsieur GRILLET explique que l'argument avancé par les organisations syndicales est celui du risque de voir la prime de fin d'année évoluer en prime au mérite. Les négociations se sont orientées sur la mise en place d'un critère garantissant que la prime ne serait pas attribuée au mérite, mais en fonction de la manière de servir de l'agent. La Direction générale des services étudiera les situations individuelles, analysera toutes les demandes d'abattement et fixera le taux à appliquer.

Monsieur M'BONGO compare cette procédure au système du permis à points.

Monsieur GRILLET précise que l'abattement est appliqué une seule fois, sur la base des faits constatés durant l'année, et ne peut pas être reporté d'année en année.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les évolutions des modalités d'attribution de la prime de fin d'année.

Abstention : Monsieur GOMES

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil d'Administration

Madame WANLIN annonce que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 3 décembre 2025 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 13h02.

La Vice-présidente,
Sylvie WANLIN